

Bureau du 15 mars 2004

Décision n° B-2004-2116

commune (s) : Saint Fons

objet : **Cession, à la société Sonacotra, d'un terrain nu situé 20-26, rue Mathieu Dussurgey**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Sonacotra va remplacer, en terme de capacité de logements, le foyer de travailleurs migrants de sa résidence située 13, rue Dussurgey à Saint Fons.

Une première opportunité de reconstruction de 120 logements sur la commune de Saint Fons a été validée par le comité de pilotage du contrat de ville de Saint Fons du 9 décembre 2002.

Ainsi, la Sonacotra a sollicité la Communauté urbaine pour acquérir le terrain pressenti situé 20-26, rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons.

Ce terrain nu et libre d'une surface de 1 702 mètres carrés composé des parcelles AD 48, AD 49 et AD 146 est proposé au prix de 457 000 €, prix admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Sonacotra du terrain nu situé 20-26, rue Dussurgey à Saint Fons.

2° - Autorise :

- a) - monsieur le président à signer l'acte à intervenir,
- b) - la Sonacotra à déposer, dès à présent, un permis de construire.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2004 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 457 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 331 240 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value : 125 760 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,